

Problèmes de conservation et de restauration aux musées de Bazas et de Villandraut

Pierre Henri Darreau *



Le bâtiment abritant le musée de Bazas
© Pierre-Henri Darreau

Cette contribution illustre les difficultés (conservation et restauration des collections, recrutement de personnel) auxquelles restent confrontés les musées dépendant de collectivités territoriales aux moyens techniques et financiers limités et ce en dépit de la mise en place des différents dispositifs prévus par la loi sur les musées du 4 janvier 2002.

Par arrêté du 25 mai 2004, la Direction des Musées de France a fait publier les « *normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement* » afin de compléter les objectifs de la loi du 4 janvier 2002 ⁽¹⁾. Le patrimoine muséal français est actuellement en pleine transformation, au vu des nombreux travaux de réaménagement réalisés dans divers établissements. Les musées de Bazas et de Villandraut, situés dans le département de la Gironde, ont attiré notre attention, car aucune étude à caractère muséographique ne leur avait été consacrée jusqu'à présent ⁽²⁾. Par ailleurs, conservation et restauration, mais aussi médiation, sont les problèmes rencontrés par ces deux établissements. La relation établie entre eux s'appuie sur la complémentarité de leurs collections, la première consacrée aux Beaux-Arts, et la seconde aux Arts populaires.

Les conditions générales

L'ensemble des objets exposés dans ces deux musées comprend plus d'un millier de numéros ⁽³⁾. Une petite partie d'entre eux (un total de quatorze) a été transférée du musée de Villandraut à celui de Bazas, pour des

* Pierre Henri Darreau est docteur en Histoire de l'Art moderne de l'université Michel de Montaigne - Bordeaux III
darreau.pierre@wanadoo.fr

raisons de conservation. Ce transfert fut approuvé par délibération du 24 janvier 2001, grâce la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU). Mais beaucoup d'autres éléments, véritablement en péril, sont encore au musée de Villandraut. Ce dernier est fermé depuis 1997, car il ne garantissait plus alors la sécurité du public. Il doit depuis faire l'objet d'importants travaux de rénovation et surtout de désinsectisation.

Le musée de Bazas

Le musée de Bazas, installé en novembre 2001 au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie, bâtie à la fin du XVII^e siècle, est doté de locaux entièrement rénovés. Il est géré par la commune et bénéficie du statut de musée contrôlé, d'après la loi du 13 juillet 1945. Le bâtiment, situé dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, fait l'objet d'un dossier de protection au titre des Monuments Historiques.

Les ouvertures à la visite se font ponctuellement et sur réservation, pour des groupes d'une vingtaine de personnes en moyenne, et lors des Journées du Patrimoine. Au cours des visites guidées, la présentation du contexte historique et urbain s'appuie sur un plan-relief exposé dans la salle principale, réalisé à notre époque à l'échelle 1/200^e, représentant l'état de la ville en 1650.

Les œuvres sont, selon les cas, propriété de la commune, déposées par la cathédrale de Bazas, par l'hôpital Saint-Antoine de Bazas, par des particuliers, ou par le musée de Villandraut. La collection du musée bazadais se compose d'objets très divers : l'Archéologie

protohistorique et antique, illustrée notamment par des fragments de mosaïque découverts au cimetière de Marimbault ⁽⁴⁾ ; les ouvrages anciens et la gravure ; le mobilier liturgique de différentes époques ; la peinture d'Histoire sacrée du XVII^e siècle, représentée par deux copies anonymes d'après le peintre espagnol Francesco Zurbaran, intitulées *Le Christ portant sa croix* et *L'Archange Raphaël*, offertes par la famille Pereire à la cathédrale Saint-Jean-Baptiste de Bazas, mais surtout par une œuvre originale de très belle facture du français Jacques Stella (Lyon, 1596-Paris, 1657), offerte par le roi Charles X à la cathédrale de Bazas, *Saint Louis entouré de son peuple, faisant l'aumône* ; ainsi que des portraits. Les trois tableaux ont fait l'objet d'une restauration à l'occasion de la création du musée.

La disposition actuelle des œuvres dans les quatre salles ne suit pas l'ordre chronologique. Les objets étant en grande majorité issus des époques moderne (de la Renaissance à la Révolution française) et contemporaine (XIX^e siècle et début du XX^e siècle), les éléments archéologiques, qui sont en nombre et en volume inférieurs, ont été rassemblés dans la quatrième et dernière salle. Mais ce dernier point n'est pas le plus regrettable. Les fragments de mosaïque romaine provenant du cimetière de Marimbault sont posés dans un réduit mesurant à peine 1 m², à même le sol, sans aucun support intermédiaire, sont insuffisamment protégés par une modeste barrière de fer scellée dans le mur, et facilement accessibles au toucher d'un visiteur indélicat.

Le mobilier religieux, déposé à Bazas par le musée de Villandraut, est représenté notamment par une Vierge à l'Enfant en bois de chêne, très détériorée, car l'Enfant Jésus est aujourd'hui manquant. Elle est datée entre la fin du XVII^e siècle et le début du XVIII^e siècle, et proviendrait, selon Louis Cadis, membre fondateur du musée de Villandraut, du prieuré Saint-Blaise de Captieux, commune proche de Bazas. Sa facture générale, rendue il est vrai très difficilement lisible par son état actuel, est issue d'un artisan local. Elle était, dans son contexte d'origine, exposée en plein air, mais en partie abritée dans le creux d'un arbre. Nous ignorons si cette statue était polychrome. Elle fit l'objet lors de son exposition d'un premier traitement préventif, dirigé par Marguerite Stahl, actuelle conservatrice du musée des Beaux-Arts de Libourne. Madame Stahl avait d'ailleurs un projet scientifique pour l'ensemble du musée, mais elle n'a pu le mener à terme en raison de son changement d'affectation. Une nouvelle mesure de conservation préventive est souhaitée pour cette statue par Jean-Luc Tobie, conseiller pour les musées à la Direction



Au musée de Bazas, des fragments de mosaïque romaine sont présentés sans protection.

© Pierre-Henri Darreau



Cette statue de Vierge à l'Enfant a bénéficié il y a quelques années d'un traitement préventif mais demeure exposée encore aujourd'hui au contact des visiteurs.

© Pierre-Henri Darreau

Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, afin d'éviter la détérioration du bois. Le mur auquel elle est accrochée, à l'aide d'un piton vissé dans sa masse, donne sur l'extérieur, ce qui est contre-indiqué par les règles de conservation préventive. Ce mur, bâti en pierres de taille, pourrait être victime d'humidité par capillarité. De plus, l'œuvre reste exposée à tout contact avec un visiteur, qu'il soit volontaire ou non. Cette Vierge doit donc être déposée, installée sur un support adapté et protégée par une vitrine. Le musée possède également une petite console en bois polychrome, provenant de l'église Saint-Pierre de Guilleron, ornée de deux têtes d'angelots joufflus. Son état de conservation n'est pas très bon, en raison de fragments de peinture manquants, de quelques perforations commises par des insectes, et d'une longue fissure parcourant la partie inférieure sur toute sa largeur.

Cette console doit faire l'objet d'une injection de colle de peau froide dans la fissure, afin de la stabiliser.

Toutes les fenêtres, ouvrant du côté sud, sont dépourvues de rideaux et de filtres. De ce fait, la lumière du soleil peut porter atteinte aux œuvres, selon son orientation au cours de la journée, et augmenter la température dans les salles pendant la belle saison. Nous avons constaté que le musée de Bazas est dépourvu de luxmètre, de thermomètre ainsi que d'un capteur d'humidité, sachant qu'une température de 18° C et une humidité relative de 60 % conviennent à la plupart des types de collections. Il est donc impossible, dans l'état actuel des choses, de contrôler la luminosité et l'évolution du climat intérieur. Compte tenu du nombre irrégulier de visites, les dispositifs d'éclairage, à savoir des lampes à halogène, restent tous éteints lors des temps de fermeture, ce qui peut entraîner une baisse de température et un risque d'humidité, surtout si les fermetures prolongées et les mauvaises saisons coïncident.

Nous avons également remarqué, dans les deux premières salles, que des objets à caractère « très sensible à extrêmement sensible », « sensible » et « peu sensible » à la lumière, sont sans distinction exposés les uns à côté des autres, et sans aucune mesure de protection particulière pour les premiers, à savoir les gravures et les registres manuscrits ⁽⁵⁾. La vitrine de la première salle abritait, il y a encore peu de temps, des pots à pharmacie du XVIII^e siècle, mais contient encore des livres anciens illustrés de gravures, et des textes manuscrits, ainsi qu'un recueil de partitions musicales. L'ensemble est soumis à un éclairage trop puissant et à un éclairage naturel trop long. Il conviendrait de rassembler les œuvres réalisées sur papier, afin de les exposer dans une seule vitrine, soumise à un éclairage plus faible, et surtout de prévoir des temps de remise en réserve.

D'après les règles de la conservation préventive (Markarian et Rat, 2002, pp. 58-59), la durée d'exposition des papiers anciens doit être limitée, entre trois et six mois tous les cinq ans. Or, les livres et manuscrits de Bazas sont exposés en permanence. De plus, le musée de Bazas ne dispose malheureusement pas des locaux nécessaires pour constituer des réserves, et compte tenu des moyens techniques et financiers de la collectivité, il est impossible d'envisager leur création.

Le musée de Villandraut

Ce musée fut créé en 1937 par Louis Cadis, ingénieur des chemins de fer et érudit local, et par Pierre Burau-Sénac, président du syndicat d'initiative de Villandraut,

puis légué à la commune en 1952. Le musée est installé dans une petite maison bâtie en 1753, dite « maison Braneyre ». Son auvent est authentique, mais les ferronneries fixées sur la façade et l'escalier sur le côté droit sont contemporains.

Jean-Bernard Marquette fut nommé au poste de conservateur le 3 février 1969 par arrêté ministériel. Des travaux de réaménagement, effectués sous sa direction, permirent d'étendre la surface d'exposition jusqu'à 150 m², dont 133 m² destinés à l'exposition permanente, ainsi que la mise en place d'une salle pour les réserves. Les objets les plus importants témoignent de la vie privée dans une demeure des paysans du bazadais. La collection a ensuite été progressivement enrichie par les arts du feu, l'archéologie locale, le travail de la laine, du bois, de la corne et de la terre. Lorsque le musée était encore ouvert à la visite, la médiation en sa faveur était uniquement assurée par les personnes responsables des visites guidées au château de Villandraut. Le musée se trouve dans un cadre urbain authentique, mais ne bénéficie d'aucune protection au titre des monuments historiques auprès du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ; de ce fait, l'État n'était pas tenu de participer aux frais de restauration du bâtiment entre 1997 et 2002.

Le musée de Villandraut a obtenu le statut de « musée de France », suite à une mission d'inspection réalisée par Denis-Michel Boëll, conservateur en chef du Patrimoine à l'inspection générale des musées, effectuée le 30 janvier 2002, en compagnie de Jean-Luc Tobie. Marguerite Stahl, alors chargée de la gestion des

musées de Bazas et de Villandraut auprès du conseil général, a également participé aux réunions lors de la mission d'inspection. Elle a ensuite quitté ses fonctions pour devenir conservatrice du musée de Libourne. Les frais des travaux de rénovation du bâtiment et de désinsectisation seront assurés par la Direction des Musées de France, le Conseil général de la Gironde et la collectivité de Villandraut. La rapidité de délivrance de ce statut, suite à la publication de la loi le 4 janvier précédent, et avant la parution du décret d'application du 25 avril suivant, prouve l'importance patrimoniale accordée à cette collection d'Arts et de Traditions populaires. L'extension de la notion de patrimoine vers les Arts populaires, vers les savoir-faire, (Colardelle, 1998 et Jadé, 2004) est débattue et soutenue par les instances internationales, au sein de la politique actuelle de protection de la diversité culturelle. Pour l'UNESCO, le patrimoine intangible, au sens sacré du terme, représente pour les populations locales « la source essentielle d'une identité profondément ancrée dans l'histoire » et « répond à un devenir de plus en plus anthropologique de la notion de patrimoine » (Poulot, 2001, pp. 207-208).

Comme nous l'avons dit, la collection de Villandraut est en péril ⁽⁶⁾. Les vitrines contenant des pièces de verroterie, des armes à feu anciennes, des carreaux de céramique d'époque romane et provenant du château de Villandraut, ainsi que des ustensiles de vaisselle, sont construites en bois et sont entièrement infestées. Tous les autres objets, certains étant beaucoup plus volumineux, tel un lit à baldaquin, un buffet, des rouets, des tableaux, un coffre de voyage, et de nombreux outils agricoles, doivent aussi être traités.

La loi du 4 janvier 2002 prévoit, en cas d'absence de mesures de conservation préventive, voire de péril, et d'impossibilité d'exposition des œuvres en faveur du public, que celles-ci doivent être totalement, ou en partie, transférées dans un autre établissement capable d'assurer ses missions. Mais après le constat d'infestation, le risque de propagation des insectes interdisait tout nouveau déplacement d'objets.

Le projet scientifique du SIVU

Jean-François Lapeyre, dans un article de *la Lettre de l'OCIM* publié en mai-juin 1995, a retracé le déroulement d'une opération de construction ou de rénovation d'un musée. La programmation y est déclinée de manière synthétique, en dix questions, et définit le rôle de chaque intervenant. Catherine Martin-Payen et Didier Julien-Lafférière ont également, dans *la Lettre*



La maison Braneyre accueille le musée de Villandraut depuis sa création en 1937.

© Pierre-Henri Darreau



Les collections d'Arts et de Traditions populaires, comme ce lit à baldaquin, qui forment l'essentiel du musée de Villandraut sont pour la plupart infestées et nécessiteraient un traitement d'urgence.

© Pierre-Henri Darreau

de l'OCIM, rappelé les contraintes et les objectifs d'un projet muséographique. Les quatre axes fondamentaux doivent s'appuyer sur la ou les collections, le ou les lieux de conservation, les publics auxquels ils sont destinés et l'engagement des personnes chargées de faire aboutir le projet. Le dialogue doit s'instaurer entre le programmeur scientifique, la collectivité, l'architecte chargé de la restauration du bâtiment et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le musée de Bazas devrait procéder à une redistribution de ses œuvres dans son espace, et à une amélioration de ses conditions d'exposition, pour obtenir une conservation préventive plus efficace. De plus, les trois grands tableaux d'histoire religieuse ne sont pas, à notre avis, suffisamment mis en valeur, dans une salle qui ne mesure que 10,20 m². Mais tout dépendra des décisions de la mairie et d'éventuels moyens financiers. D'autre part, Francine Mariani-Ducray, directrice de la Direction des Musées de France, a, dans une lettre faisant suite à la mission de Denis-Michel Boëll au musée de Villandraut et adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, jugé « cohérent d'encourager le musée de Bazas à demander le label de musée de France ». Mais, après confirmation obtenue auprès de la mairie, cette demande ne sera pas formulée.

Christian Picard, maire de Villandraut, a reçu de la part de la DMF un exemplaire de l'arrêté du 25 mai 2004, afin que l'inventaire des collections de Villandraut soit

entièrement réactualisé, selon les nouvelles normes juridiques, scientifiques et techniques en vigueur, notamment à travers une campagne photographique et l'enregistrement de la fiche d'identité de chaque pièce sur informatique.

L'inventaire actuel se présente uniquement sous la forme d'un registre manuscrit établi par Jean-Bernard Marquette, qui n'est plus aujourd'hui conservateur du musée. La création du SIVU, et l'absence d'un nouveau responsable scientifique, ont orienté la DRAC vers le projet du recrutement d'un chargé de mission, puis d'un assistant qualifié de conservation du patrimoine, pour assurer les fonctions de conservateur auprès des deux établissements. Mais le nouvel inventaire de la collection de Villandraut ne pourra se faire qu'après l'inspection sanitaire, puis l'achèvement des travaux de restauration et de nettoyage des collections. Compte tenu de l'importance du chantier, l'adjointe au maire de Villandraut, chargée de la gestion du musée, nous a fait savoir que la collectivité n'était pas encore en mesure de prévoir une date de réouverture du musée au public. Les devis du cabinet d'architecture bordelais Arrivet-Zebo, connaisseur des chantiers de muséographie, et de l'entreprise de désinsectisation par anoxie Inerpac, ont été retenus. Le système préconisé pour cette seconde opération est dit « statique » (Markarian et Rat, 2002, p. 38). La mise en caisse des objets, en vue de leur traitement, sera assurée grâce à la création de l'association des amis du musée de Villandraut, approuvée par la DRAC. Un pré-inventaire sera effectué lors de la mise en caisse des objets. Cette association est seule capable d'assumer le projet, car les finances de la collectivité ne permettent pas le recrutement d'un assistant qualifié de conservation. Ce point illustre les questions financières de l'article de Philippe Poirrier (Poirrier, 2004) et démontre à quelle situation de crise le patrimoine peut encore être soumis de nos jours, au sein de son propre établissement, et malgré l'application des nouvelles lois. L'action de l'association se limitant à Villandraut, le musée de Bazas restera par conséquent sous la seule direction de la commune. Une fois le musée de Villandraut rénové et protégé contre une éventuelle infestation, et la collection restaurée, il lui sera indispensable de disposer d'instruments de contrôle de l'humidité et de la température, ainsi que d'un éclairage répondant aux normes muséographiques.

Dans son état actuel, le musée de Villandraut se présente comme un « bric-à-brac », ce qui doit être évité, pour l'agrément du public et pour la sécurité des pièces exposées. André Gob et Noémie Drouget ont rappelé,

dans leur dernier manuel de muséologie, que « *le visiteur regarde 50 à 60 % des objets dans une exposition de taille moyenne* (qui peut compter jusqu'à 150 objets – alors que celle de Villandraut en a près de 900) *et y lit moins de 40 % des textes* ».

Pour le projet culturel MM. Boëll, Marquette et Tobie, proposent un reclassement des pièces par thèmes ainsi que la réduction du nombre d'œuvres exposées simultanément, afin d'assurer une rotation entre les salles et la réserve, et ce, pour offrir au public une lecture plus claire, avec des clés d'interprétation du mode de vie et des activités artisanales du bazadais, entre la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle. Le discours historique dans un musée de société bénéficie d'une certaine liberté de propos, par recomposition à partir d'objets mobiliers issus de différentes demeures contemporaines (Dufour, 2004). Une meilleure publicité devra être enfin mise en œuvre pour garantir la mission de médiation culturelle et d'acteur du développement local des deux établissements. À ce sujet, la consultation du livre d'or du musée de Villandraut montre l'enthousiasme du public à l'issue des visites. Il y a là de toute évidence un ensemble de grande valeur pédagogique à sauvegarder.

L'auteur tient à remercier Jean-Luc Tobie, conseiller pour les musées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, qui l'a informé de l'existence de ces deux collections, Jean-Bernard Marquette, professeur émérite de l'université Michel de Montaigne Bordeaux III et ancien conservateur du musée de Villandraut, pour son aide et son appui, ainsi que Christian Picard maire de Villandraut, Paul Marquette maire de Bazas, Gilbert Dupas, adjoint au maire de Bazas chargé du musée, et leurs collaborateurs respectifs.

Notes

- (1) Journal Officiel de la République Française du 12 juin 2004.
- (2) Bazas et Villandraut se trouvent dans le sud-est de la Gironde, à 54 et à 60 kilomètres de Bordeaux.
- (3) Un premier inventaire sur fiches et dossiers thématiques a été établi à 95 % par Jean-Bernard Marquette, dont un exemplaire est déposé à la mairie de Villandraut depuis mars 2002.
- (4) Coupry, J. Un quart de siècle (1939-1964) de découvertes girondines en antiquités historiques, *Bulletin de la Société Archéologique de Bordeaux*, tome LXII, 1957-1962, p. 258. Voir également Marquette, J.-B. Richesses archéologiques du Bazadais, *Les Cahiers du Bazadais*, n°16, mai 1969, pp. 2-4.

(5) D'après le *Manuel de conservation préventive* publié par l'OCIM et la DRAC de Bourgogne, les objets très sensibles peuvent tolérer 50 lux, les objets sensibles 200 lux, et les objets peu sensibles 300 lux.

(6) Lors de notre première visite au musée de Villandraut en juillet 2004, la pluie s'infiltrait par deux interstices à travers le toit, tombant dans le haut de la cage d'escalier et sur une vitrine de présentation à l'étage. Suite à ce constat, les interstices ont été colmatés.

Bibliographie

- Colardelle, M. Que faire des Arts et Traditions populaires ? Pour un musée des Civilisations de la France et de l'Europe, *Le Débat*, n°99, mars-avril 1998, pp. 113-118.
- Corral-Regourd, M. Quelle gestion pour les musées ?, *Cahiers Français*, n°312, janvier-février 2003, pp. 70-79.
- Dijoud, F. Les responsabilités de la Direction des Musées de France en matière de conservation et de restauration des collections, *Musées et collections publiques de France*, n°217, 1997/4, pp. 46-49.
- Dufour, S. La construction du discours historique dans les musées, *la Lettre de l'OCIM*, n°95, septembre-octobre 2004, pp. 19-26.
- Duret-Robert, F. La nouvelle loi sur les musées, *L'Estampille-l'Objet d'Art*, n°370, juin 2002, pp. 34-39.
- Gob, A. et Drouget, N. *La muséologie-histoire, développements, enjeux actuels*. Paris : Éditions Armand Colin, 2004.
- Jadé, M. Le patrimoine immatériel, nouveaux paradigmes, nouveaux enjeux, *la Lettre de l'OCIM*, n°93, mai-juin 2004, pp. 27-37.
- Julien-Laferrère, D. Rénover l'existant, *la Lettre de l'OCIM*, n°95, septembre-octobre 2004, pp. 4-17.
- Lapeyre, J.-F. Construire ou rénover un musée : la conduite d'une opération de programmation, *la Lettre de l'OCIM*, n°39, mai-juin 1995, pp. 10-12.
- Markarian, P. et Rat, C. *La conservation préventive des collections – fiches pratiques à l'usage des personnels des musées*. Musée des Techniques et Cultures comtoises/OCIM, 2002.
- Martin-Payen, C. Muséographe, quel métier ? *la Lettre de l'OCIM*, n°88, juillet-août 2003, pp. 3-8.
- Pacaud, G. Aperçu sur la désinsectisation par anoxie sous atmosphère inerte : 1. systèmes statique et dynamique, *la Lettre de l'OCIM*, n°58, juillet-août 1998, pp. 26-30.
- Poirrier, P. Musées et politiques culturelles en France, *la Lettre de l'OCIM*, n°96, novembre-décembre 2004, pp. 13-18.
- Poulot, D. *Patrimoine et musées : l'institution de la culture*. Paris : Éditions Hachette, 2001.
- Salois, J. et Blanchard, G. *Muséofiches*. Paris : Direction des Musées de France, 1993.